



MAIRIE DE CHANAC



Délibération n° 2025_051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

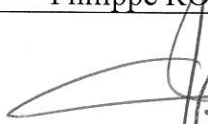
Objet : déclassement chemin desserte agricole Le Cros-Haut

Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de déclasser par simple délibération, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques) une portion de domaine public situé au Cros-Haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement d'une portion du chemin de desserte agricole selon le plan établi par SOGEXFO.

DONNE MANDAT à Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, pour suivre ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	 

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.